

Fonds Solidarité pour le Logement

Dossier de demande d'Aide FSL IMPAYE "TELEPHONIE INTERNET"

Référence du	MDD			Nom prénom							
service social	Autre structu	Autre structure Nom pré			n prénom						
1 Dancoignament	s volatifs au d	omandour d	la l'a	sida ESI	r						
1 – Renseignements M. Nom	s relauls au u	emanueur u	era	Nom d		ssance ·					
Mme				T TOIL U	c mar	isalice.					
Prénoms :				Date de	e nais	sance:					
Adresse :				1							
Code postal : 22		Co	mm	une :							
Votre n° de téléphone:				Votro a	drocc	e mail :					
Votre situation de					uress						
famille	Je suis Célibataire	Je vis en		Je suis		Je suis		Je s			Je suis
Cocher la case X	Cenbatane	Union libre		Marié (e	(1)	Séparé (e)		Divor	cé (e)		Veuf (ve)
N°ALLOCATAIRE	CAF/MSA:										
2 – Composition du	ı ménage - ens	semble des p	oers	onnes q	ui oc	cupent le	loge	ment			
NOM -Pré		Lien de pa				Date de				Sta	itut *
Le demandeur		1									
			Sta	tut *							
	9	ravailleur 5 dépendant		ficiaire SA	5 Bé	néficiaire 7 AAH	retra	ité 8	Scola étudia		9 apprenti
	Pour la dette f	aisant l'objet	de v	otre dem	ande,	avez-vous	solli	cité			
Le CCAS de	Le CCAS de			Montant obtenu/attendu :							
Autre organisme				Montant obtenu/ attendu :							

3 – Les ressources du ménage (partie à compléter par le ménage ou le référent social)

Dans ce tableau, vous devez indiquer :

- * vos ressources et celles de toutes les personnes qui occupent le logement
- * d'un des deux mois qui précède la date de votre demande

exemple : je dépose ma demande en janvier :

j'indique les montants et je joins les justificatifs du mois de novembre ou de décembre (le mois le plus favorable)

Nature des ressources	Ressources Demandeur	Ressources de toute autre personne occupant le logement	
- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage	€	€	€
- RSA	€	€	€
- indemnités journalières+ compléments	€	€	€
- pension invalidité, handicap, accident de travail	€	€	€
- prestations familiales	€	€	€
- pensions alimentaires Allocation soutien familial ASF	€	€	€
- autres	€	€	€
sous-total			
TOTAL =	€		
Argent placé	€	€	€

4 – Plafonds d'aides Impayé «TELEPHONIE INTERNET» pouvant être accordées par année civile

Composition du	Aide maximale	Plafond de ressources		
ménage		RSA SOCLE		
Une personne		598,54 €		
Deux personnes		897,81 €		
Trois personnes	50 €	1 077,37 €		
par personne supplémentaire		239,42€		

5 – Le détail de la dette faisant l'objet de la demande d'aide FSL Impayé « TELEPHONIE INTERNET»

Les conditions :

Le fournisseur doit être conventionné par le Département des Côtes d'Armor, pour sécuriser/protéger les données échangées.

La dette ne doit pas être inscrite dans un dossier de surendettement

L'aide concerne une seule ligne par foyer, le contrat est au nom du demandeur, la ligne n'est pas suspendue, le contrat n'est pas résilié.

L'aide peut prendre en compte les frais d'abonnement et le forfait y compris la location de la box, l'aide ne prend pas en compte les options, les dettes contractées au titre de communications en dépassement, hors forfait et/ou prestations facturées pour le compte d'autres opérateurs, achats ou prestations ponctuels, les lignes surtaxées d'internet et de téléphone portable.

Pour vérifier cela, vous joindrez à l'appui de votre demande votre facture impayée détaillée.

FOURNISSEUR	N° abonné – client	N° de facture	Date facture	Montant facture impayée	Montant de la dette	Montant d'aide sollicité

6 - Engagement du demandeur

(à compléter par le demandeur ou le référent social - signature du demandeur)

NOM:	Prénom :			
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département des Côtes d'Armor,		Montant total sollicité par cette demande		
le logement que j'occupe est situé en Côtes d'Armo principale :	or et constitue ma résidence	€		
Je sollicite une aide au titre du FSL Impayé "TELE	PHONIE INTERNET"			
qui me permettra de régler tout ou partie de mon impay	vé Téléphonie et Internet			
si ma facture est supérieure au montant de l'aide,	je demande au fournisseur			
d'échelonner le solde de ma dette.				
• Le certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de ma demande d'aide au				

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de ma demande d'aide au titre du FSL;
- Je suis informé(e) que la Caisse d'Allocations Familiales CAF met à la disposition du Département, un service "internet" à caractère professionnel, qui permet de consulter les éléments de mon dossier, nécessaires à l'instruction de ma demande d'aide. En cas d'informations contradictoires, le dossier sera instruit sur la base des seules données connues des organismes payeurs des aides au logement. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978. J'accepte la consultation de ces informations. Dans le cas contraire j'en informe la CAF et je fournis au Département à l'appui de ma demande, l'ensemble des informations nécessaires au traitement de ma demande;
- Je m'engage à faire les démarches pour mettre en place un forfait correspondant à mes ressources.

A :	Signature du demandeur
Le:	

<u>Droits aux regards de l'informatisation :</u> La Loi n° 78-17 du 7 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette demande d'aide. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles figurant sur cette demande



VOTRE DEMANDE D'AIDE FSL EST A TRANSMETTRE uniquement par courrier au Conseil départemental des Côtes d'Armor DDS Service Habitat Logement – FSL - CS 42371
9 place du Gal de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC toutes les informations sur le FSL sur https://cotesdarmor.fr/vos-services/logement

Mentions légales – Fonds de Solidarité au Logement Attribution de l'aide FSL "Impayé Énergie"

Cadre réglementaire :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à gérer votre demande d'aide "FSL Impayé énergie" afin d'aider le ménage à régler tout ou partie du montant des impayées (eau, gaz, électricité, fuel, bois, téléphone ligne fixe).

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est le responsable de traitement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt publique ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement (art 6 point 1-e du RGPD)

Cet demande d'aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art L 3221-12-1 du CGCT)
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éolienne.
 - Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
 - Le code Général des collectivités territoriales
 - Décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement.
 - Décret 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité.
 - Décret 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau modifié
 - Décret 2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement
 - Règlement intérieur départemental du fonds de solidarité pour le logement
 - Règlement européen de protection des données (UE 2016/679)
 - Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018

Les données enregistrées sont celles du formulaire de demande d'aide FSL "Impayé énergie", ainsi que les informations librement fournies par le demandeur lors de l'entretien avec le travailleur social. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera des retards ou l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les catégories de données sont :

- les données d'identité et matrimoniales (nom, prénom, date de naissance, nationalité,...)
- les données professionnelles (nature du contrat de travail)
- les données sur la situation économique et financière (revenus, aides perçues, dettes).
- les données sur les difficultés sociales du demandeur.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- La Commission Technique
- Les instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- La CCAPEX- Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives
- La commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO)
- Le fournisseur d'énergie du demandeur.
- Le CCAS de la commune dont dépend le demandeur

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 10 ans (données informatiques) - 2 ans (dossiers papier).

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (UE 2016/679) applicable le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07 Téléphone : 01 53 73 22 22 https://www.cnil.fr

Fraude et fausse déclaration :

Toute fraude, fausse déclaration ou falsification de document, toute tentative usurpée d'un droit, expose à des sanctions pénales et financières prévues par la loi (article L. 433-19, L. 441-7, L. 313-1, L. 313-3 du Code Pénal).

PIECES JUSTIFICATIVES

A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE FSL « TELEPHONIE INTERNET »

COCHER LES DOCUMENTS JOINTS A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE LE DOSSIER TRANSMIS DOIT ETRE COMPLET

X | Pour m'identifier, si je ne suis pas allocataire CAF, je joins :

Une pièce d'identité : carte d'Identité, passeport, titre de séjour pour toutes les personnes composant le ménage

Une copie du livret de famille, pour la composition familiale – personnes qui occupent le logement.

<u>Pour les ressources</u>, je joins les justificatifs de ressources d'un des deux mois précédant la demande, de toutes les personnes qui occupent le logement

les fiches de salaires (sera pris en compte le "net à payer avant impôt sur le revenu"),

les relevés de situation pôle emploi, l'attestation CAF/MSA, les justificatifs indemnités journalières, retraite.....

Le FSL prend en compte les droits calculés notamment par la CAF/MSA et pole emploi.

Si le ménage compte un jeune en apprentissage, le FSL prendra en compte 50 % de ses ressources pour évaluer les droits du ménage.

X Je sollicite la prise en charge d'un impayé « TELEPHONIE INTERNET » auprès d'un fournisseur/opérateur qui est conventionné avec le Département des COTES d'ARMOR

le logement que j'occupe est situé en Côtes d'Armor il constitue ma résidence principale.

Informations complémentaires

- Vues les aides de droit commun prévues pour les étudiants, les apprentis (Aide au logement/ALS, garantie Visale, le prêt étudiant, l'aide spécifique, l'allocation annuelle...) ou pour les ménages hébergés dans des structures telles que les logements temporaires ouvrant droit à l'allocation Logement Temporaire (ALT), CHRS, le FSL n'intervient pas auprès de ces publics."
- L'aide est versée au fournisseur